



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



## CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE LA VILLE D'APT

ENTRE

- La Commune d'Apt représentée par son maire Dominique SANTONI;
- La Communauté de Commune du Pays d'Apt Luberon représentée par son président Gilles RIPERT.

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département de VAUCLUSE,  
ci-après, « l'Etat » ;  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210401-B-2021-10-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2021  
Date de réception préfecture : 06/04/2021

## Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires, Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 7 Septembre 2020, par courrier adressé à Monsieur le Préfet. Elles ont exprimé leurs ambitions pour la Ville d'Apt.

Définir un projet pour le cœur de ville c'est marquer l'ambition que nous avons pour la ville d'Apt. Pour ce faire nous devons articuler un ensemble d'études et donner forme à notre vision pour la Ville.

### **A) Les études actuellement en cours.**

La Ville d'Apt entend mettre œuvre une opération de requalification de son centre ancien par l'aménagement de places et l'intervention sur des immeubles lui appartenant. L'objectif général est de conforter et de développer les activités en centre ancien et d'accueillir de nouveaux habitants dans les logements à réhabiliter ou à construire.

Pour ce faire, nous avons confié à la SPL Territoire 84 dont nous sommes actionnaire, une concession d'aménagement. Le périmètre retenu concerne l'hyper centre afin de donner au concédant la possibilité d'intervenir en fonctions des besoins et des opportunités. La concession porte sur des études, sur des réhabilitations et valorisations d'immeubles et sur des travaux d'aménagement d'espace publics. Notamment les places Gabriel Péri (Place de la mairie) déjà réalisée et Jean Jaurès dont les travaux sont prévus en 2021.

Parallèlement la Ville s'engage dans la mise en place d'une nouvelle OPAH. Un travail de diagnostic du territoire a été réalisé. La phase opérationnelle devrait débuter en 2021.



La Ville d'Apt a travaillé avec la CCI de Vaucluse pour définir un plan d'action et renforcer l'attractivité du centre-ville. La communauté de commune a missionné la Coopérative « Villages Vivants » pour rédiger en concertation avec les commerçants et les usagers un plan d'action. Il est relevé dans ces études un manque de linéarité dans le commerce en raison de commerces fermés et d'immeuble vacants qui génèrent des situations peu propices à la flânerie et au shopping. Il en découle que le centre-ville n'est pas identifié comme une destination commerciale et touristique naturelle. De nombreux flux transitent par Apt mais peu s'arrêtent en ville. Ce phénomène pourrait aller même en se dégradant puisque plusieurs commerces seront à céder dans les années à venir eu égard à l'âge de leurs dirigeants.

Enfin la Ville a diligenté une étude sur la circulation, le stationnement et la mise en place d'un transport public urbain, il y apparaît en effet que le stationnement et la circulation sont des éléments clefs pour l'attractivité commerciale. Or, le stationnement, bien qu'omniprésent, n'est pas structuré.

Il ressort de ces travaux que la commune dispose d'un potentiel touristique important qui est sous exploité. Il en découle la nécessité de mettre en place une stratégie globale.

## **B) Quelle stratégie pour le centre ville?**

Pour mettre en place une stratégie globale pour le centre ville, Apt a renforcé ses équipes de maîtrise d'œuvre urbaine dans la perspective de coordonner l'ensemble des projets dans la durée.

Un nouveau schéma de circulation sera défini. L'organisation du cours Lauze de Perret sera étudiée afin de le rendre plus cohérent dans son mode de fonctionnement. Enfin la gare routière et la circulation des bus scolaires seront redéployées pour assurer un plus grand confort aux utilisateurs et répondre aux standards modernes d'un tel équipement.

Pour assurer l'attractivité de la Ville, la traversée le long du Calavon sera rénovée au travers d'une opération de requalification urbaine. Le lit du Calavon sera aussi restauré pour garantir une meilleure fluidité du cours d'eau tout en améliorant son esthétique.

La Ville s'engage par ailleurs à assurer des cheminements piétons confortables entre les lieux de stationnement et les commerces. Ces espaces dédiés aux piétons feront l'objet des efforts d'aménagement et de signalétique notamment au travers de la politique de l'OPAH et du FISAC.

Pour ce faire, un travail avec les commerçants permettra de déterminer une charte pour le développement du commerce. Cette charte évaluera les moyens d'intervention en faveur de l'attractivité commerciale de notre cœur de ville.

La réfection des places sera par ailleurs l'occasion de déterminer pour chacune d'elle une caractéristique propre qui correspondra à des usages déterminés.

La vacance des logements anciens est importante sur Apt et il convient de développer les incitations à la rénovation de logements et de favoriser le maintien des résidents sur place. La Ville envisage dans le cadre de sa concession avec Territoire 84 de mettre en place opération de requalification des commerces et des immeubles vacants dans les rues de la République et de la Sous Préfecture.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture du département du Vaucluse le 16 Octobre 2020.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210401-B-2021-10-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2021  
Date de réception préfecture : 06/04/2021



## Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet:

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires
- de définir le fonctionnement général de la Convention;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État et les Collectivités bénéficiaires d'Apt et de la CCPAL.

## Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier:

L'État s'engage (j) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

• Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (j) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décision flaires.



### Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après:

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services,
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention,
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain » ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre.
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet.
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet.
- La communication des actions à chaque étape du projet.

### Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est co-présidé par le Maire d'Apt et le Président de la CCPAL.

L'État représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'État » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés:

- Un élu municipal, un élu intercommunal;
- Le Président de la Fédération des Commerçants,
- Un représentant de la CCI,
- Un représentant de la Chambre des Métiers,
- Les DGS de la commune centre et celui de la CCPAL,
- Le chef de projet Petites Villes de Demain.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

### Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>034-200040624-20210401-B-2021-10-DE<br>Date de télétransmission : 06/04/2021<br>Date de réception préfecture : 08/04/2021 |
|--|



La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au 31 Décembre 2022. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'État représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

## **Article 6. État des lieux**

### **6.1 Évolution et situation du territoire**

- Le cœur de ville d'Apt est typique des centres anciens historiques : la trame urbaine très étroite, des matériaux et des méthodes de construction traditionnels et surtout économiquement c'est le lieu de proximité des commerces et du marché hebdomadaire.
- 22% de la population aptésienne réside dans le cœur de ville, cependant le nombre de logements vacants augmente: il était de 20% en 2009, il est désormais de 26% dans ce secteur.
- Des données sont préoccupantes puisque les logements indignes représentent 26% des habitations sur le centre-ville contre 8,4% sur le Vaucluse. Il s'agit principalement de copropriétés, ce qui rend la gestion de ces immeubles plus difficile.
- Le prix de l'immobilier sur cette partie de la commune se situe entre 800 et 1250 € du m2 soit 50% en dessous du prix moyen sur la commune d'Apt.
- Le cœur de ville regroupe plus de 2 000 habitants pour un revenu moyen de 9 300€ l'an (soit 775€ l mois) ce qui est nettement en dessous des ressources définies par l'ANAH pour les propriétaires occupant très modestes (14 360€) Le taux de pauvreté est particulièrement important et représente 47,3% de la population du cœur de ville. Le taux de chômage est de 21,8%.

### **6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation**

#### **6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine**

La Ville a élaboré:

- PLU, applicable depuis 2019,
- ABS — Analyse des besoins sociaux pour la période 2020-2026
- PDU en cours de réalisation,

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>084-200040624-20210401-D-2021-10-DE<br>Date de télétransmission : 06/04/2021<br>Date de réception préfecture : 06/04/2021 |
|--|



- RLP en cours de réalisation,
- Programme d'Aménagement du Bassin Aptésien (SIRCC) en cours de réalisation, La CCPAL:
- SCoT, approuvé en juillet 2019

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT donne les grandes orientations au Pays d'Apt Luberon pour les 15 années à venir. Il a fixé pour objectif d'accueillir 4 000 nouveaux habitants d'ici 15 ans, soit une croissance moyenne de 0.8% par an à l'échelle du SCOT, répartis comme suit: 53% sur la polarité principale Apt/Gargas, 30% sur les pôles de proximité, 15% sur les bourgs, et 2 % sur les villages.

Cette répartition permet d'orienter l'accueil de population en premier lieu vers la polarité principale puis dans les pôles de proximité, là où se concentrent l'emploi, les services et les équipements. Par conséquent la commune d'Apt doit afficher un taux de variation annuel moyen (TVAM) entre 1.1 et 0.9% par an.

Le SCOT a identifié pour Apt un besoin de création de 1 300 à 1400 logements pour les résidents permanents en prenant en compte plusieurs critères : les nouveaux habitants, le desserrement des ménages, les résidences secondaires, la vacance, les démolitions /reconstruction.

Des objectifs de production de Logements Locatifs Sociaux (LLS) sont proposés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOC). Il s'agit de moyenne à la commune. Pour Apt, l'objectif proposé est d'atteindre un taux de LLS globale d'environ 17% à horizon 15 ans soit de créer 20% de logements sociaux sur les nouveaux logements à créer d'ici 2030. Par ailleurs, le SCOT a fixé un objectif global de remise sur le marché de 25% des logements vacants.

Des objectifs de densités et de formes urbaines ont été déclinés par catégorie de communes. Apt, en tant que ville centre, devra répondre aux les objectifs suivants:

- la nécessité de produire au minimum 50% de logements collectifs et au maximum 30% de logement individuel isolé (sur une parcelle).
- Une moyenne de 40 logements par hectare à l'échelle de la commune.
- PLH Lancé en octobre 2019

Le Programme Local de l'Habitat est en cours d'élaboration. La phase de diagnostic a permis d'enrichir les données statistiques par des éléments qualitatifs sur la base des rencontres d'acteurs du territoire et des élus. Le diagnostic sera validé par le Comité de pilotage le 4 mars prochain. Suivront les phases: définition de la stratégie et du plan d'actions dans le courant de l'année 2021, pour une mise en œuvre en 2022.

- SRADDET approuvé en octobre 2019

Le SRADDET a été approuvé en juin 2019 par l'Assemblée de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et par Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur le 15 octobre 2019.

- PCAET adopté en décembre 2020

Le PCAET du Pays d'Apt Luberon a été adopté le 14 décembre 2020. Document cadre de la politique de transition énergétique du territoire, il se décline en 28 actions regroupées en 6 objectifs stratégiques allant de la réduction des consommations énergétiques à la mobilisation de tous les acteurs du territoire en passant par la production d'énergies renouvelables, le stockage du carbone, l'économie circulaire ou encore l'adaptation au changement climatique.

D'ici 2030, la stratégie climat-air-énergie prévoit que les consommations d'énergies du territoire baissent de 20% et que la production d'énergies renouvelables soit multipliée par 4.

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>084-200040824-20210401-B-2021-10-DE<br>Date de télétransmission : 06/04/2021<br>Date de réception préfecture : 06/04/2021 |
|--|

Les thématiques de la mobilité et de la rénovation des bâtiments sont centrales pour atteindre la neutralité carbone du Pays d'Apt Luberon, à l'horizon 2045.

#### **6.2.2 Programmes et contrats territoriaux:**

- Contrat Ville pour le centre ville d'Apt et ses quartiers,
- Contrat de ruralité (2017-2020) |
- CRTE (en cours d'élaboration)
- CPER
- Contrat d'Avenir,
- Charte PNR
- CRET (Territoire Luberon 2019-2021)
- FISAC (2019-2022)

#### **6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme**

- Signature d'une OPAH - RU en cours,
- Rénovation par le groupe SRS de 300 logements en centre ville à destination des seniors dans le cadre de l'opération Apt Renaissance,

#### **6.3 Besoins en ingénierie estimés:**

- Recherche d'une solution numérique pour le commerce,
- Cartographie du contexte commercial



## **ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN**

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

### **Rôle du chef de projet Petites villes de demain**

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU\*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

### **Missions du chef de projet Petites villes de demain**

**Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :**

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU\*...).

**Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :**

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>084-200040624-20210401-B-2021-10-DE<br>Date de télétransmission : 06/04/2021<br>Date de réception préfecture : 06/04/2021 |
|--|

- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU\* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
  - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
  - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations\*.

**Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :**

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

**Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :**

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques



## **Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :**

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (\*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210401-B-2021-10-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2021  
Date de réception préfecture : 06/04/2021

## ANNEXE 2 : ANNUAIRE

| Nom Prénom | Collectivité | Poste et service | Mali | Téléphone |
|------------|--------------|------------------|------|-----------|
|            |              |                  |      |           |
|            |              |                  |      |           |
|            |              |                  |      |           |
|            |              |                  |      |           |
|            |              |                  |      |           |